Collège Calvin – Mémento 2025-2026

1 PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE 2

1.1 Notice historique 2
1.2 Message du directeur 4
1.3 Contact 5
1.4 Plans du collège 6

2 ORGANISATION DE L'ÉCOLE 10

2.1 Responsabilités administratives et pédagogiques 10
2.2 Horaires 10
2.3 Calendrier 11

3 RÈGLES COMMUNES 12

3.1 Attitude générale 12
3.2 Absences, absences aux travaux avec notes 12
3.3 Accidents 15
3.4 Étude personnelle (pour les élèves de 3e et de 4e) 15
3.5 Dispense de cours 15

4 ÉVALUATION 17

4.1 Principes régissant l'évaluation 17
4.2 Fraudes et tentatives de fraude 17

5 Soutien scolaire 18

5.1 Service social du collège 18
5.2 Conseil en orientation scolaire et professionnelle 18
5.3 Le service santé 19
5.4 Soutiens pédagogiques 20
5.5 Élèves À besoins spécifiques 21
5.6 Centre de documentation 23

6 Associations 24

6.1 Association des élèves du collège Calvin (aecc) 24
6.2 Association des parents d'élèves du collège Calvin (apecc) 24
6.3 Conseil d'établissement du collège Calvin 25
6.4 Ciné-club du collège Calvin 25

7 ACTIVITES HORS CADRE ET SORTIES SCOLAIRES 26

7.1 Extra muros (pour les élèves de 2e et 3e) 26
7.2 Séjours et échanges individuels 27
7.3 Voyage de maturité 27
7.4 Activités facultatives 27

8 ANNEXE : VOIES DE DROIT 28

1 PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

1.1 NOTICE HISTORIQUE

C'est à la fin du moyen âge qu'un premier collège voit le jour à Genève : le 24 février 1428, le Conseil Général décide d'ériger une école à Rive, près du couvent des Franciscains. On y dispense les arts libéraux, enseignement propédeutique aux études universitaires qu'en ce temps-là les Genevois sont contraints de suivre à l'étranger. À la veille de la Réforme, ce collège n'est plus que l'ombre de lui-même.

Le Collège

La première école obligatoire

En adhérant à la Réforme, le 21 mai 1536, le peuple de Genève décide de remodeler l'enseignement, de le rendre **obligatoire** – et **gratuit pour les pauvres**. Un nouveau collège est fondé, sis dans le couvent des Franciscains de Rive. Il devient florissant après l'arrivée de Calvin et de ses collaborateurs. Assez vite cependant, inspiré par l'exemple des écoles fondées par les Frères de la vie commune et par l'idéal humaniste incarné par Jean Sturm de Strasbourg et son ancien maître Mathurin Cordier, le Réformateur perçoit la nécessité de le transformer. Cette préoccupation se fait déjà jour dans les Ordonnances ecclésiastiques de 1541 : « *Il faudra dresser Collège pour instruire les enfants aux langues et sciences humaines afin de les préparer tant au ministère qu'au gouvernement civil.* »

Il faut cependant attendre le 29 mai 1559 pour que soient promulguées les *Leges Academiae Genevensis* (Ordre du Collège de Genève) qui donnent à la République non seulement un établissement, d'enseignement secondaire, mais une université. Pour s'en tenir au Collège, on relèvera notamment les principes éducatifs suivants : l'instruction n'est pas réservée aux seuls élèves destinés au ministère pastoral ou au service de l'État ; elle vise à faire de chaque élément un chrétien capable de rendre compte de sa foi. D'un point de vue pratique, les élèves sont répartis en classes selon leur niveau ; on organise des examens pour passer de l'une à l'autre ; et on récompense les meilleurs par des prix lors de la cérémonie des Promotions. Le collège, dirigé par Théodore de Bèze, connaît un rapide succès, il atteint 2000 élèves en 1566, deux ans après la mort de Calvin.

L'époque moderne

Jusqu'au XIXe siècle, le programme couvrant à l'origine une soixantaine d'heures hebdomadaires – Théodore de Bèze était affligé lorsqu'un élève ne travaillait pas plus de quatorze heures par jour (!)

– est demeuré pratiquement inchangé : c'est à partir des textes anciens lus dans leur langue d'origine (latin et grec) que se fait l'apprentissage de l'histoire, de la géographie, de la mythologie et des arts du langage. Bien sûr, un enseignement religieux fondé sur le catéchisme de Calvin fait partie de l'enseignement. On notera qu'il faut attendre le XVIIIe siècle pour que les études, jusque-là réduites aux humanités, s'ouvrent aux sciences et qu'à l'apprentissage des mots s'adjoigne celui des choses. Cependant, les retouches qu'on apporte sont loin de tirer le Collège de sa léthargie, et le projet substantiel que rédige Horace-Bénédict de Saussure en 1774 en faveur d'un apprentissage plus varié et plus étendu (sciences exactes, exercices moraux et latin) rencontre une opposition farouche. En plein siècle des Lumières, le Collège se cramponne encore à l'idéal humaniste du 16e siècle.

Nullement affecté par l'occupation française, le programme ne connaît de changements sensibles que dans les années 30 du XIXe siècle. Tout d'abord, le Collège est dédoublé : après un tronc commun de français et d'arithmétique, l'élève s'engage dans la filière latine ou française ; la répartition actuelle des études en trois années de cycle d'orientation suivies de quatre ans de collège est la lointaine héritière du dédoublement tel que l'entérine la loi du régime radical de 1848 qui fonde la Genève moderne. Par ailleurs, c'est également au cours du 19e siècle que l'enseignement des langues vivantes étrangères est introduit et qu'on met fin à la pratique des châtiments corporels.

L'organisation moderne du Collège remonte à 1886. La loi stipule qu'aux trois années formant un tronc commun succèdent quatre ans de Collège supérieur, divisé en quatre sections (classique, latine, scientifique et moderne) : les études, entamées à l'âge de douze ans, durent sept années et sont sanctionnées, au sortir de la quatrième, par l'examen de la maturité.

Avec l'introduction de la mixité en 1969, l'ancien « Collège de Genève » de la rue Théodore-de-Bèze a pris le nom de **Collège Calvin** et l'ancienne École supérieure de jeunes filles celui de Collège Voltaire.

Aujourd'hui, le **Collège de Genève** comprend les onze établissements qui dispensent la formation gymnasiale, dont un est consacré à la formation pour adultes. Les élèves qui ont obtenu leur maturité en juin 2002 sont les premiers à avoir bénéficié de la nouvelle maturité gymnasiale : les anciennes sections ont disparu, laissant la place à une plus grande possibilité de choix progressifs offerts par les disciplines fondamentales, les options spécifiques et complémentaires.

1.2 MESSAGE DU DIRECTEUR

Aux élèves du Collège Calvin et à leurs parents

Chères collégiennes,
Chers collégiens,

Je souhaite une très cordiale bienvenue à celles et ceux d'entre vous qui vont franchir pour la première fois le seuil de notre établissement et une excellente reprise à celles et ceux qui, déjà familiers des lieux, s'y retrouvent pour cette rentrée 2025-2026.

Vous avez toutes et tous choisi une voie de formation exigeante qui conduit aux études académiques et se caractérise par la diversité et la richesse des domaines de connaissance qu'elle offre.

Sciences, langues, arts, sciences humaines et humanités sont au programme de votre cursus de formation pour vous faire découvrir, étudier et mieux comprendre la marche du monde et développer votre esprit critique. Vous allez découvrir, par différents biais, des penseurs, des scientifiques, des artistes d'époques et de cultures très différentes qui vous permettront ces belles découvertes.

Profitez de vos quatre années d'études en vous impliquant dans vos apprentissages, en faisant preuve de curiosité et d'ouverture d'esprit. Et même si cela ne sera peut-être pas immédiatement tangible, vos efforts seront récompensés de multiples manières et vous pourrez être fiers du chemin parcouru.

Profitez également pleinement de cet espace d'enrichissement social et culturel que constitue un établissement scolaire en créant entre vous des liens d'amitiés qui perdureront au-delà de votre parcours au Collège Calvin. Participez et impliquez-vous aussi dans les différents événements qui jalonnent l'année scolaire, qui vous permettront de découvrir vos camarades et vos enseignants sous un autre jour, et qui vous permettront de partager et démontrer vos talents dans divers domaines.

Tout le conseil de direction, vos enseignantes et vos enseignants, les collaboratrices et collaborateurs du collège accompagneront le parcours de chacune et chacun d'entre vous en soutenant votre effort de réussite, en suscitant et en encourageant votre curiosité intellectuelle et votre goût de la connaissance, mais aussi pour vous entourer en cas de coup dur.

À chacune, à chacun d'entre vous, je souhaite une année scolaire 2025-2026 stimulante et enrichissante au Collège Calvin.

Nicolas Levet
Directeur

1.3 CONTACT

2-4 rue Théodore-de-Bèze Téléphone 022 38**8.32.00**
Case postale
1211 GENÈVE 3

Site Internet du collège Calvin http://icp.ge.ch/po/calvin

1.4 PLANS DU COLLÈGE

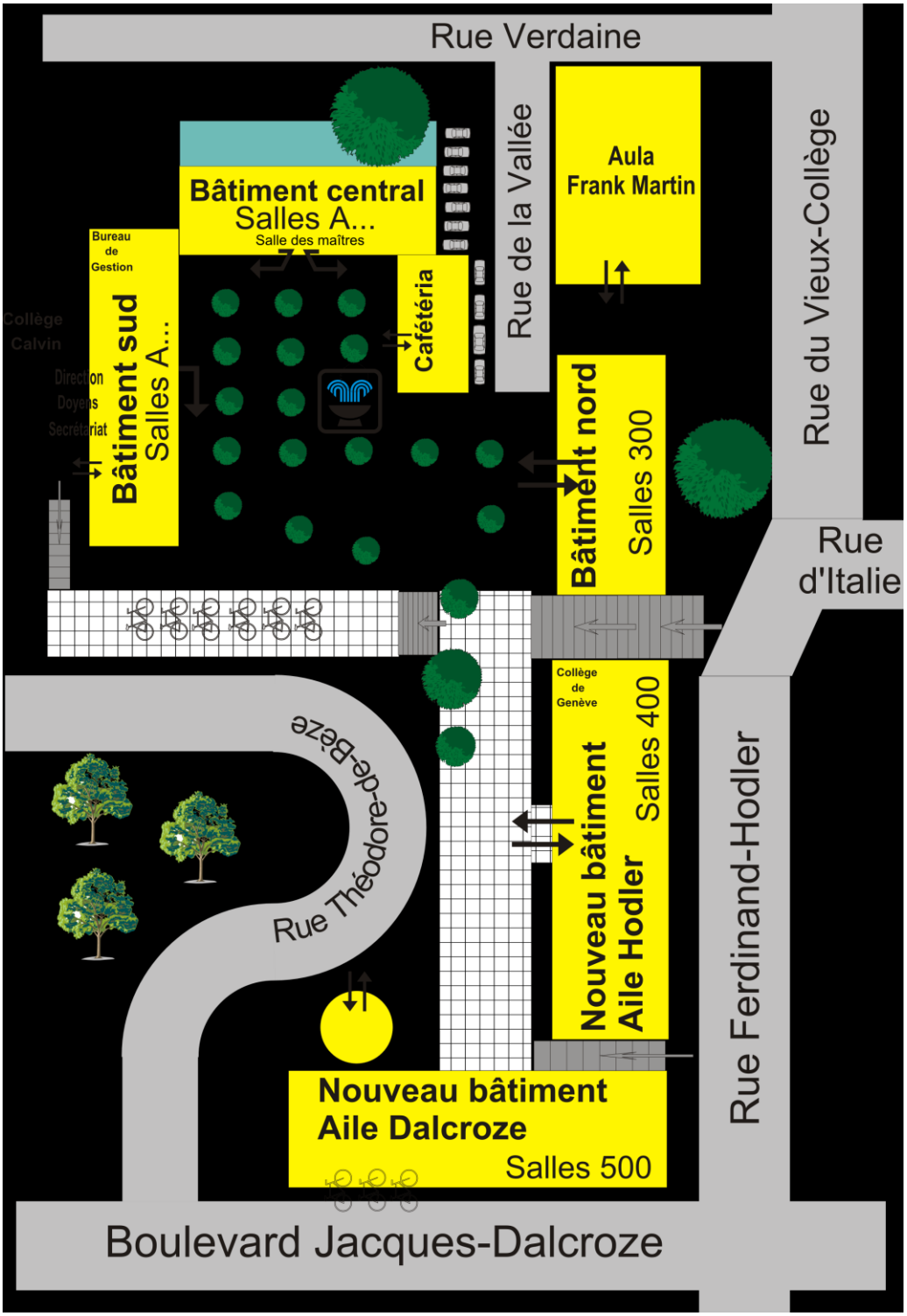

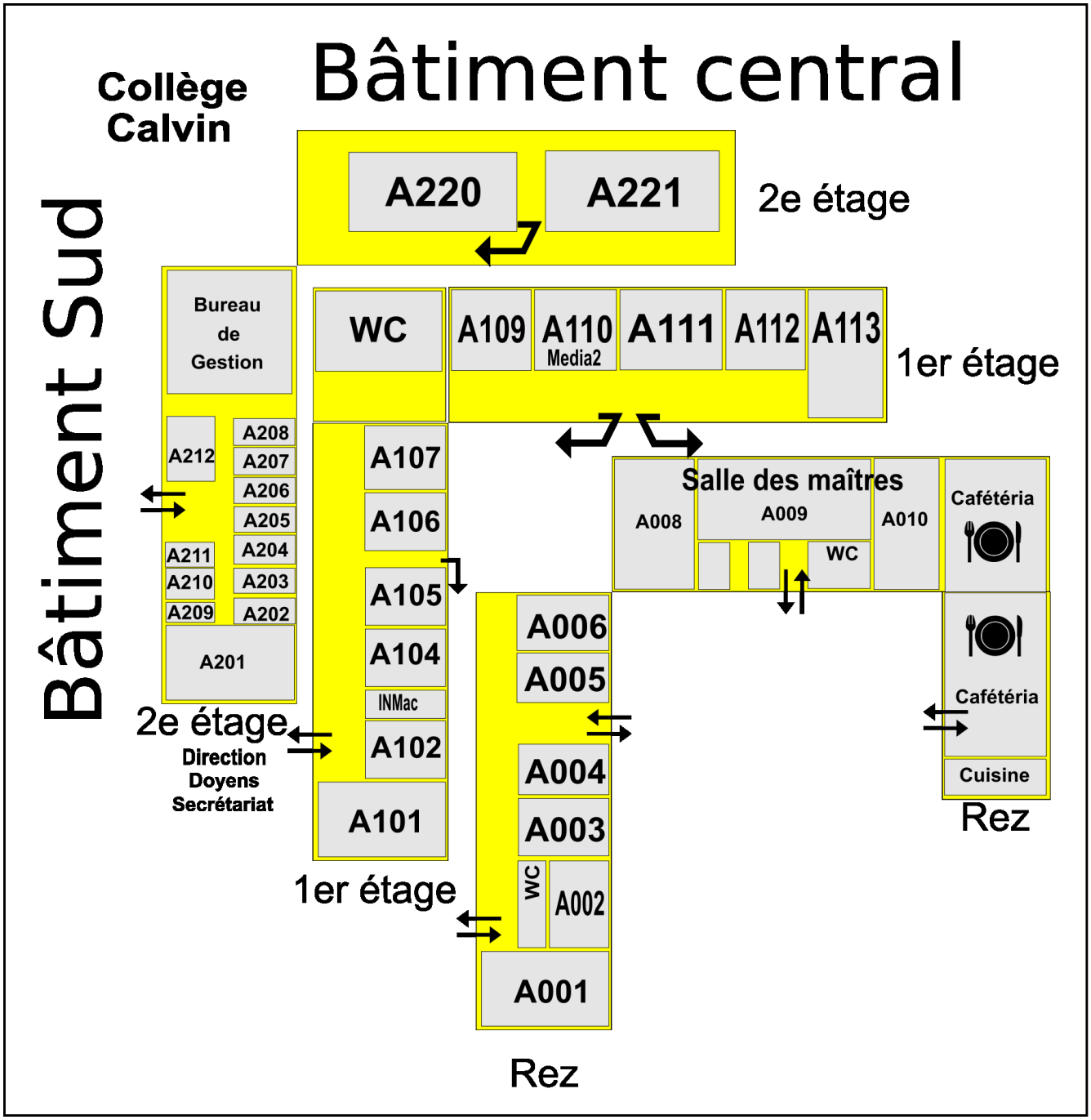
Collège Calvin
Bâtiment central
Bâtiment Sud
A220
A221
2e étage
Bureau de Gestion
WC
A109
A110
Media2
A111
A112
A113
1er étage
A212
A208
A207
A206
A205
A204
A203
A202
A211
A210
A209
A201
2e étage
Direction
Doyens
Secrétariat
A107
A106
A105
A104
INMac
A102
A101
1er étage
Salle des maîtres
A008
A009
A010
WC
Cafétéria
Cafétéria
Cuisine
Rez
A006
A005
A004
A003
WC
A002
A001
Rez

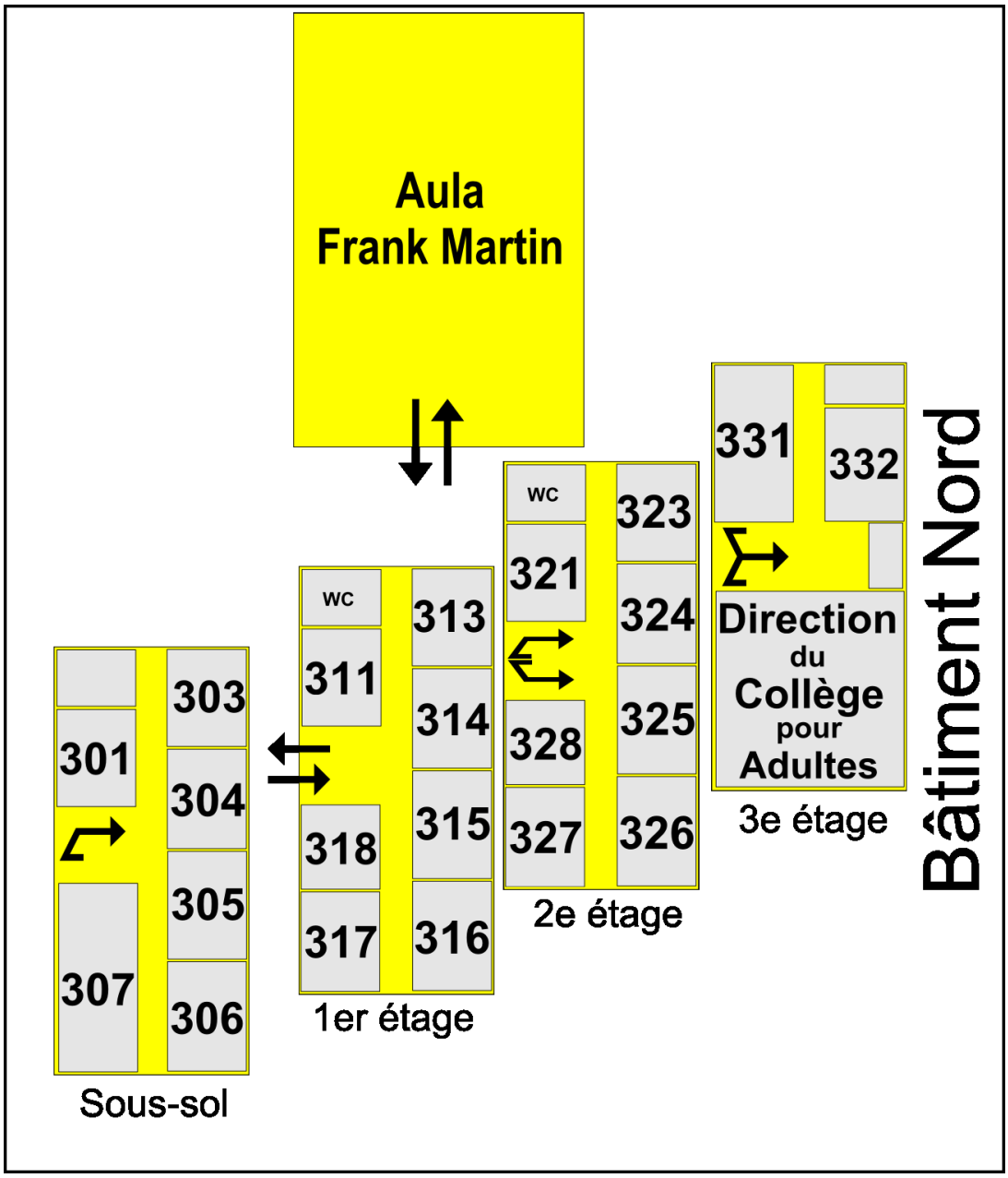
Aula
Frank Martin
Bâtiment Nord
331
332
Direction
du
Collège
pour
Adultes
3e étage
WC
323
321
324
328
325
327
326
2e étage
WC
313
311
314
318
315
317
316
1er étage
303
301
304
305
307
306
Sous-sol

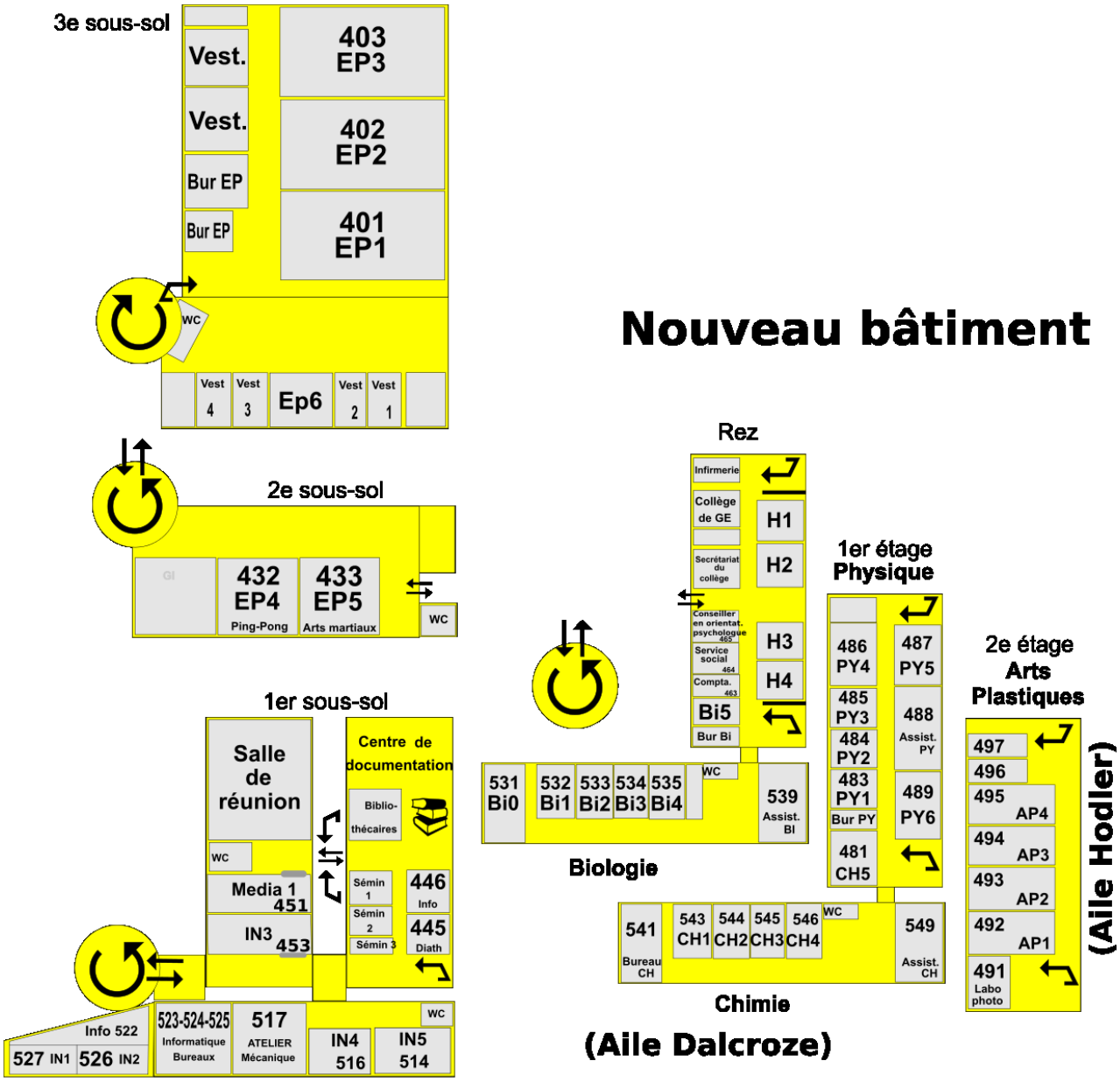
3e sous-sol
Vest.
Vest.
Bur EP
Bur EP
403
EP3
402
EP2
401
EP1
WC
Vest 4
Vest 3
Ep6
Vest 2
Vest 1
2e sous-sol
GI
432
EP4
Ping-Pong
433
EP5
Arts martiaux
WC
1er sous-sol
Salle de réunion
WC
Media 1
451
IN3
453
Centre de documentation
Biblio-thécaires
Sémin 1
Sémin 2
Sémin 3
446
Info
445
Diath
Info 522
527 IN1
526 IN2
523-524-525
Informatique
Bureaux
517
ATELIER
Mécanique
WC
IN4
516
IN5
514
Nouveau bâtiment
Rez
Infirmerie
Collège de GE
Secrétariat du collège
Conseiller en orientat. psychologue
465
Service social
464
Compta.
463
Bi5
Bur Bi
H1
H2
H3
H4
531
Bi0
532
Bi1
533
Bi2
534
Bi3
535
Bi4
WC
539
Assist. BI
Biologie
1er étage
Physique
486
PY4
487
PY5
485
PY3
488
Assist. PY
484
PY2
483
PY1
Bur PY
489
PY6
481
CH5
541
Bureau CH
543
CH1
544
CH2
545
CH3
546
CH4
WC
549
Assist. CH
Chimie
(Aile Dalcroze)
2e étage
Arts Plastiques
497
496
495
AP4
494
AP3
493
AP2
492
AP1
491
Labo photo
(Aile Hodler)

2 ORGANISATION DE L'ÉCOLE

2.1 RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES ET PÉDAGOGIQUES

Conseil de direction et maîtres adjoints

Directeur	LEVET Nicolas	38**8.32.13**
Doyens de 1re	DUVERNEY Claude	38**8.32.23**
	ZAHND Laurent	38**8.32.24**
Doyens de 2e	DUVERNEY Claude	38**8.32.23**
	LOPEZ Tania	38**8.32.92**
Doyenne de 3e	MEYLAN-JURISSEVICH Elena	38**8.32.26**
Doyen de 4e	WESTERHOFF Armin	38**8.32.25**

Contrôle de l'enseignement

Mme MEYLAN-JURISSEVICH	français, italien, diction, grec ;
M. DUVERNEY	philosophie, physique, musique, droit ;
Mme LOPEZ	histoire, géographie, arts plastiques, histoire de l'art ;
M. ZAHND	mathématiques, applications des mathématiques, chimie, biologie ;
M. WESTERHOFF	allemand, anglais, économie ;
M. EMERY	informatique ;
M. LEVET	éducation physique.

Conseillère sociale

BRIGANTE-JIMENEZ Sigrid (nouveau bâtiment : bureau 464, sauf mercredi) ; sigrid.brigante-jimenez@etat.ge.ch

Psychologue conseillère en orientation scolaire et professionnelle

KRITZINGER-BERCLAZ Julie (nouveau bâtiment : bureau 465, mardi) : Julie.Kritzinger-Berclaz@etat.ge.ch

Infirmière

PATRY Sophie (nouveau bâtiment : bureau 465, lundi après-midi)
sophie.patry@etat.ge.ch

2.2 HORAIRES

Secrétariat (nouveau bâtiment – rez-de-chaussée) 022 388.32.00

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h45-12h00 et 13h00-17h00
Mercredi	7h45-12h30

Secrétariat des doyens 022 388.32.11

Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h45-12h00 et 13h30-16h45
Mercredi	7h45-12h00

Centre de documentation 022 388.32.60

Du lundi au vendredi 7h45-18h30

Cafétéria 022 810.82.92

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 6h30-18h30
Mercredi 6h30-15h30

Horaire des cours

1re h :	08h00 – 08h45	7e h :	13h15 – 14h00
2e h :	08h50 – 09h35	8e h :	14h05 – 14h50
3e h :	09h55 – 10h40	9e h :	15h05 – 15h50
4e h :	10h45 – 11h30	10e h :	15h55 – 16h40
5e h :	11h35 – 12h20	11e h :	16h45 – 17h30
6e h :	12h25 – 13h10	12e h:	17h35 – 18h20

Émolument pour fourniture et matériel

Conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'instruction publique (LIP – C 1 10), une participation financière forfaitaire est demandée aux élèves et apprentis pour certains matériels et fournitures qui sont fournis aux élèves et apprentis (principalement les frais d'affranchissement, de photocopie et de petits matériels pédagogiques). Cette participation fait l'objet d'une facture qui est adressée au domicile des élèves au mois de novembre, facture qu'il faut régler dans les trente jours. Elle se monte à SF 60.- pour l'année.

2.3 CALENDRIER

Voir le calendrier général qui sera publié la semaine précédant la rentrée scolaire.

3 RÈGLES COMMUNES

3.1 ATTITUDE GÉNÉRALE

Il appartient à chaque élève, acteur principal de sa réussite, de mettre tout en œuvre pour satisfaire les exigences de la formation. Les premières conditions de réussite sont le travail régulier et la participation active aux cours.
La fréquentation des leçons est obligatoire; la ponctualité est également de rigueur, toutes deux faisant l'objet de contrôles tout au long de l'année.
Les téléphones portables seront débranchés et rangés durant tous les cours ; leur usage est également prohibé au Centre de documentation. En cas de non-observation de cette règle, des sanctions seront prises par la direction. En situation d'évaluation, un moyen électronique non rangé et éteint est un cas de fraude[1].
Par ailleurs, nous attendons des élèves qu'ils respectent les biens et bâtiments mis à leur disposition, en particulier en raison de leur valeur patrimoniale.
Il va aussi de soi que la consommation d'alcool et de substances psychotropes est interdite à l'intérieur, dans la cour et dans les environs immédiats du Collège.
Une complète inaptitude d'un élève à suivre les cours entraîne un renvoi momentané des cours.

Conformément à la nouvelle loi (Renforcement de la protection de la jeunesse contre le tabagisme) modifiant celle sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIF), loi entrée en vigueur le 7 avril 2022, la fumée (cigarettes et e-cigarettes) est strictement interdite dans les bâtiments ; dans la cour du collège, il est interdit de fumer proche des bâtiments (moins de 10m)

3.2 ABSENCES, ABSENCES AUX TRAVAUX AVEC NOTES

(application du règlement de l'enseignement secondaire C 1 10.31, art. 41, 42 et 43 https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/32006/fr)

Toutes les quatre semaines environ, tous les élèves reçoivent du maître de groupe un récapitulatif de leurs absences, arrivées tardives, renvois éventuels ou remarques. Le maître de groupe prendra contact avec les parents dans les situations nécessaires.

Absences prévisibles

Toute absence prévisible doit être annoncée.
Les rendez-vous médicaux, examens de conduite, etc. doivent être fixés en dehors des heures de cours. Si, dans des cas exceptionnels, ils ne sont possibles que sur des heures à l'horaire, ils seront annoncés au maître de groupe qui, document à l'appui, les gèrera comme toute excuse pour absence et, le cas échéant, en informera les maîtres concernés.
Les demandes de congé pour des absences de plus d'une demi-journée doivent être adressées au doyen, à la doyenne du degré **au moins 15 jours à l'avance**.
Une demande de congé présentée par une société (sportive ou autre) n'est prise en considération que si elle est appuyée par celle des parents, dans la mesure où l'élève est encore mineur.

[1] Cf. « Usage des smartphones dans les établissements de l'ESII », courrier de la Secrétaire générale, 31 mai 2019.

D'entente avec les écoles de musique, les dates fixées par le Collège pour les épreuves sont prioritaires sur celles des examens de musique hors les murs. En conséquence, les élèves concernés informeront les écoles de musique, dans les meilleurs délais, des dates de leurs épreuves au Collège.

Absences non prévisibles

Si, le jour d'une absence imprévue, une épreuve était annoncée, il est indispensable qu'un responsable légal avertisse l'école par e-mail (secretariat.calvin@etat.ge.ch) avant le travail ; dans le cas où l'élève est majeur, il peut le faire lui-même.
En première année, l'élève reçoit un avertissement (e-mail envoyé aux parents) la première fois qu'il omet d'informer de son absence. Si cela se répète après cet avertissement, la note sanction de 1 est attribuée au travail manqué.

Si, durant la journée, un élève *doit* s'absenter des cours, il est tenu de le signaler le jour même en passant au secrétariat. Il se conformera ensuite à la procédure de présentation des excuses.
Lorsqu'une absence dure plus de deux jours, les parents (respectivement les répondants) de l'élève mineur ou l'élève majeur lui-même doivent avertir le maître de groupe. En cas d'absence pour maladie, un certificat médical peut être exigé.
En principe, un certificat médical est exigé à partir de la troisième absence à une évaluation annoncée (C1 10.31, Art. 42, al. 6c). Il est également exigé lors de toute absence au rattrapage d'un travail manqué.

Présentation des excuses

Dès son retour, l'élève qui a été absent a la responsabilité :

1. de compléter une formule d'excuse, disponible sur le site du collège ou au secrétariat, et de la remettre au secrétariat le **jour du retour** en classe ou, au plus tard, le **lendemain** du retour ;
2. récupérer le retard scolaire lié à son absence ;
3. s'enquérir auprès de ses maîtres des éventuels travaux à refaire.

Validation des excuses et travaux à refaire

1. **Toute absence à un travail évalué entraîne la note 1** à ce travail, jusqu'à réception d'une excuse à valider.
2. Si l'excuse est validée, le travail pourra être refait ; dans le cas contraire, la **note 1** subsiste.
3. Le *maître de groupe* décide de la *validité* des excuses.
   Le *maître de discipline* décide si un travail manqué pour un motif jugé valable par le maître de groupe doit être refait ou non. S'il estime qu'il doit l'être, le rattrapage se fera *exclusivement* les **mercredis après-midi** prévus au calendrier scolaire, à 13h15. En cas d'absence à une épreuve de rattrapage, l'élève présente un CM à son maître de groupe, faute de quoi il obtient la note 1.

Les travaux manqués sont rattrapés un mercredi après-midi (cf. calendrier) et l'élève recevra une convocation à cet effet par voie de messagerie électronique.

L'horaire des travaux à refaire et le numéro de la salle où ils ont lieu sont affichés sur le panneau « Avis aux élèves », à l'entrée du nouveau bâtiment, le jour du rattrapage indiqué par la convocation.

Absences non excusées dans les délais ou sans motif valable

En cas d'absence *sans excuse valable* ou *remise hors délai*, le *maître de discipline, en accord avec le maître de groupe* (validation des excuses), confirme la **note 1** pour les travaux de contrôle, annoncés ou non, qui ont eu lieu durant son absence.
Si un élève manque sans raison valable le ou les cours précédant un travail évalué annoncé, celui-ci peut être sanctionné par la **note 1**.
Dans tous les cas, le maître en informe le doyen.

Absences pendant les sessions d'épreuves

Toute absence doit être annoncée le jour même au Collège (tél. 022.388.32.00), puis justifiée par un *certificat médical remis au doyen du degré*, au plus tard dans les *trois jours* suivant le début de la maladie.
Si un élève commence une épreuve (distribution des énoncés), celle-ci est considérée comme engagée et fait l'objet d'une note valable. Une sortie prématurée de la salle ne saurait donc entraîner l'annulation ni la répétition de cette épreuve. Cette règle s'applique à toute épreuve intermédiaire durant le semestre.
Les élèves absents lors des sessions d'épreuves sont tenus de consulter le calendrier de la session de rattrapage affiché sur le panneau « Avis aux élèves », à l'entrée du nouveau bâtiment.
Si l'élève ne respecte pas ces consignes, il s'expose à recevoir la **note 1** *pour les travaux non refaits.*

Admissibilité aux examens de maturité

L'article 45 Admissibilité, du Règlement relatif à la formation gymnasiale au collège de Genève (C1 10.71), stipule que « Seuls les élèves qui ont suivi régulièrement les cours de la dernière année sont admis aux examens de maturité. »

Absence aux cours d'éducation physique

Lorsque, pour des raisons de santé, un élève est dans l'incapacité de prendre part à une leçon d'éducation physique, *alors qu'il assiste aux autres cours,* il doit se présenter à son maître d'éducation physique, au début de la leçon, avec une excuse indiquant le motif précis ou un CM. Le maître d'éducation physique décidera si l'élève doit assister au cours ou se rendre en salle de travail.

Un CM (certificat médical) ne constitue pas, en soi, un motif valable d'absence.

- Lorsqu'un élève est au bénéfice d'un CM pour plus de deux semaines, il le présente sans délai au maître de groupe et à son maître d'éducation physique. Le CM doit être renouvelé, cas échéant, au bout de trois mois.
- Le maître de groupe ou le maître d'éducation physique note EPI dans MEMO, pour signifier que l'élève suit un cours individualisé d'EP.
- L'élève s'inscrit au cours d'éducation physique individualisé. Il intègre alors un nouveau cours à son horaire (EPI), accessible dans MEMO.
- Il ne peut pas être excusé s'il est absent uniquement à ce cours d'EPI. Toute absence non justifiée par un motif valable dans les délais prescrits entraîne la note « 1 ».

3.3 ACCIDENTS

Les élèves doivent déclarer (formules de déclarations d'accidents disponibles) au secrétariat (tél. 022.388.32.00), *dans un délai de trois jours*, tout accident survenant :

- au Collège,
- pendant le trajet du domicile au Collège ou vice-versa,
- ou durant toute activité organisée par le Collège,

faute de quoi, ils ne seront pas couverts par l'assurance scolaire.

Cinq défibrillateurs sont accessibles aux endroits suivants : devant le secrétariat, devant l'entrée du Copad, à l'étage de la direction, à la salle des maîtres, devant les salles de gymnastique.

3.4 ÉTUDE PERSONNELLE (POUR LES ÉLÈVES DE 3E ET DE 4E)

Objectif : acquérir de façon individuelle plus de connaissances et d'aptitudes que dans le cadre du programme officiel.

Conditions

- avoir obtenu une moyenne ≥ 5.3 au semestre précédent (en principe, conditions de promotion satisfaites) ;
- avoir l'accord du maître concerné ;
- maximum deux disciplines.

Modalités

- développement d'un travail personnel, dûment évalué, en lieu et place des cours normaux, au 2e semestre de la 3e et/ou de la 4e année (éventuellement déjà au 1er semestre pour les doubleurs ou les allophones) ;
- la période consacrée à l'étude personnelle peut être fractionnée selon un programme établi par le maître ;
- remplir le contrat d'étude personnelle.

Durée : de quelques heures de cours à 12 semaines au maximum par semestre (8 au 2e semestre de la 4e).

N.B. L'étude personnelle ne s'applique pas à l'OC.

3.5 DISPENSE DE COURS

Dispenses annuelles : élèves qui doublent

L'élève qui répète son année scolaire est dispensé, pour l'année, de suivre l'enseignement des disciplines dans lesquelles, l'année précédente, il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 5.0 (exception faite des langues, des mathématiques, de l'éducation physique, de l'option spécifique et de l'option complémentaire).
En cas de redoublement de la 3e année, l'élève est autorisé à poursuivre son *travail de maturité* en respectant le calendrier initial.
L'élève qui répète son année terminale peut être dispensé de l'enseignement dans les disciplines où il a obtenu une note égale ou supérieure à 5.0, acquise avant les examens (cf. C1 10.24, art 27 al. 3).

Dispenses partielles : cours de langues vivantes

En 1re et 2e années, les élèves qui ont une avance marquée sur leurs camarades peuvent être dispensés de certaines leçons. Ils remplaceront ces heures par un travail à domicile (par exemple : lecture avec compte rendu) sous la direction du maître.
Les élèves dispensés doivent faire des travaux de contrôle et obtenir des notes qui ne soient pas inférieures à 5.0, faute de quoi la dispense sera annulée.
Procédure : le maître de langue remplit le document *ad hoc* (se trouvant sur Sharepoint) et en transmet une copie dûment remplie et signée au doyen de la discipline ; l'information est transmise aux parents de l'élève.
Pour les 3e et 4e, voir les dispositions de l'étude personnelle.

Dispense d'éducation physique

Seuls les élèves ayant atteint un haut niveau dans leur sport, et qui le pratiquent au minimum 10 heures par semaine, pourront bénéficier éventuellement d'une dispense.

Les élèves qui désirent une dispense pour l'année scolaire complètent le document à l'adresse :
https://www.ge.ch/demander-dispense-cours-education-physique

Le document signé doit être transmis à l'adresse :

Service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC)
Quai du Rhône 12
1205 Genève
ecolesport@etat.ge.ch

Cette dispense ne peut être accordée aux élèves ayant choisi l'option complémentaire sport (3e et 4e années).

4 ÉVALUATION

4.1 PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉVALUATION

Chaque branche enseignée, y compris pour les disciplines composites, fait l'objet d'une note de période, qui est une moyenne de deux notes au minimum. Une épreuve regroupée ne peut constituer à elle seule une moyenne de période.
Pour chacune des périodes, la pondération de l'épreuve regroupée est fixée par le groupe de discipline et annoncée aux élèves.

Présentation et rédaction des travaux écrits

Une présentation et une rédaction soignées sont exigées dans tous les travaux écrits. Pour tous les travaux, et, quelle que soit la discipline, les élèves sont autorisés à disposer d'un dictionnaire orthographique (liste de mots sans définitions).
Un travail mal rédigé et/ou mal présenté (négligences orthographiques et/ou syntaxiques trop nombreuses) est pénalisé jusqu'à une bonne (addition d'une pénalisation pour la langue et éventuellement d'une autre pour la présentation).
Les maîtres **signaleront, en les soulignant, toutes les erreurs** : orthographe, accords, ponctuation, etc.
Ils **pénaliseront** – avec soustraction maximale d'une bonne (0.5 langue et/ou 0.5 présentation) – les copies mal présentées et comportant des erreurs; ils mentionneront expressément l'opération de soustraction dans les remarques et justifications de l'évaluation (par exemple : « – 0.5 pour la langue »).
Les autres maladresses de langue, imprécisions terminologiques, erreurs syntaxiques ou autres qui nuisent à la clarté, à la rigueur, à la précision du propos et qui péjorent une argumentation ou une explication sont, en principe, déjà prises en compte dans l'évaluation.
En français, la correction de la langue est soumise à des exigences supplémentaires.

4.2 FRAUDES ET TENTATIVES DE FRAUDE

(Cf. règlement de l'enseignement secondaire)

Conformément à l'art 115 al. 7 de la Loi sur l'instruction publique, *tout moyen de communication électronique* (smartphones, montres connectées, calculatrices avec moyens de communication, agendas électroniques, ou tout autre innovation connectée), sauf autorisation expresse de l'enseignant à des fins pédagogiques, sont interdits.

- dans les salles de classes, ainsi que dans tous les lieux de travail (salles de gym, salles informatiques, CEDOC...), les téléphones portables sont éteints et rangés dans le sac de l'élève ou dans un endroit prévu à cet effet.
- La recharge des téléphones portables est interdite dans les bâtiments scolaires.

En cas de non-respect de ces règles, il appartient à la direction de l'établissement de déterminer les sanctions qui seront prises à l'égard des élèves.
Leur utilisation durant une épreuve ou un examen est donc considérée comme une fraude.

En cas de fraude ou de tentative de fraude lors d'un travail écrit ou de la préparation d'une épreuve orale :

- Le maître retire à l'élève le matériel non autorisé.
- L'élève termine son travail.

- Après audition de l'élève, les sanctions disciplinaires sont décidées par le Conseil de direction. Si la fraude ou tentative de fraude est confirmée, la **note** du travail écrit ou de l'épreuve est **1**. Le doyen en informe le maître de groupe et le maître de discipline.

Le *plagiat est une fraude*. Il se définit comme l'action d'un individu qui donne comme sien ce qu'il a pris à autrui. En d'autres termes, il consiste, dans un travail écrit, à insérer des formulations, des phrases, des passages, voire des chapitres entiers repris de travaux d'autres auteurs, en les faisant passer pour siens. Le plagiat ne résulte pas seulement d'une attribution active du travail d'autrui par le plagiaire, mais est déjà réalisé si l'emprunt à autrui n'est pas clairement indiqué. Il résulte donc le plus souvent de l'omission de citer correctement et complètement ses sources.
La reprise, sans citation correcte des sources, de textes figurant sur Internet ou sur un autre support, même non signés, constitue tout autant un plagiat que celle de travaux imprimés. Il en est de même de la reprise de travaux non publiés

5 Soutien scolaire

5.1 SERVICE SOCIAL DU COLLÈGE

Conseillère sociale
Le service social offre aux élèves un lieu d'accueil, d'écoute et de dialogue, un espace de parole où ils peuvent confier, en toute discrétion, leurs difficultés et préoccupations. La conseillère sociale est également à la disposition des parents, des enseignants ou de tout autre personne liée à l'école. Selon les situations, elle peut également proposer des rencontres de médiation. Les problématiques peuvent être de nature diverses, difficultés au sein de la famille, ou au sein de l'école, soucis personnels, manque de motivation, fragilisation, ainsi que les questions financières et/ou administratives.

Horaire et contact
affichés sur la porte du bureau 464
Sigrid BRIGANTE-JIMENEZ 022 388 32 27 sigrid.brigante-jimenez@etat.ge.ch

5.2 CONSEIL EN ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Psychologue, conseiller en orientation scolaire et professionnelle
Le service d'orientation de l'OFPC (Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue) assure, par la mise à disposition de psychologues conseillers en orientation scolaire et professionnelle, des permanences de consultation à destination des élèves du Collège pour toutes **les questions relatives à leur projet d'études ou de formation**.

Mme Julie KRITZINGER-BERCLAZ, déléguée par l'OFPC, est disponible sur rendez-vous pour les élèves et leurs parents afin de les accompagner dans l'élaboration de projets professionnels et/ou de formation consécutifs ou alternatifs au collège.

Les consultations d'orientation :
- aident les élèves à mieux se connaître en évaluant leurs compétences, en mettant en évidence leurs valeurs et leurs intérêts ;
- permettent d'informer les élèves sur les différentes filières d'études et de formations professionnelles et leurs perspectives professionnelles ;
- offrent un soutien psychologique aux élèves dont les difficultés personnelles limitent ou empêchent l'élaboration d'un projet et sa réalisation ;

- s'inscrivent dans un climat de confiance qui favorise la collaboration de l'élève, son implication personnelle étant indispensable au processus d'orientation ;
- nécessitent, selon les situations, une collaboration avec la famille, les membres de la direction de l'école, les enseignants et l'équipe médico-sociale de l'établissement ;
- se pratiquent dans un souci de confidentialité et de respect de la sphère privée de l'élève et de sa famille.

Horaire et contact

sur rendez-vous les mardis au bureau 465.
Les élèves peuvent prendre rendez-vous à son bureau, par courriel ou par téléphone.
Julie KRITZINGER-BERCLAZ 022 388 32 03 Julie.Kritzinger-Berclaz@etat.ge.ch

5.3 LE SERVICE SANTÉ

Infirmière en santé communautaire

Madame Sophie Patry, infirmière du Service santé de l'enfance et de la Jeunesse (SSEJ), accompagne les élèves, leur entourage et les professionnels pour toute question relative à la santé globale et au bien-être. Elle propose des entretiens confidentiels, qui peuvent inclure le médecin scolaire, pour toute préoccupation de santé physique et/ou psychique. Les entretiens ne sont pas considérés comme des absences pour autant qu'ils sont annoncés au maître de groupe.
Elle évalue les besoins et soutient la réflexion sur les ressources en cas de difficultés ; elle conseille les élèves dans leurs démarches pour renforcer leur santé.
En cas de maladie chronique ou handicap, elle organise l'intégration individuelle pour créer les meilleures conditions possibles pour le parcours de formation de l'élève.
Elle collabore également avec l'enseignante spécialiste en santé sexuelle et bien-être.
Elle est notamment responsable de l'établissement et de la mise en œuvre des Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI), ainsi que des attestations pour l'EPI (Education Physique Individualisée).

Horaire et contact

sur rendez-vous les lundis après-midi au bureau 465.
Les élèves peuvent prendre rendez-vous à son bureau, par courriel ou par téléphone.
Sophie PATRY 022 388 32 03 sophie.patry@etat.ge.ch

En cas de problème de santé ponctuel, veuillez-vous adresser au secrétariat du collège, qui va vous rediriger vers l'un des référents santé, Messieurs Cyril Chal, Patrick Candolfi ou Sacha Pejic.

Journée particulière : Journée spéciale de dons du sang

Le jeudi **5 février 2026 (à confirmer)** aura lieu, sur la demande des élèves et en collaboration avec l'ECG Ella-Maillart, une récolte de dons du sang. Toutes les informations seront disponibles dans la semaine qui précède, durant laquelle les inscriptions auront lieu. Seules les personnes majeures peuvent donner leur sang, mais il nous tient à cœur que les jeunes mineurs prennent conscience de l'importance de ce geste de solidarité qui sauve des vies.
Les enseignants, le personnel administratif et technique et les parents seront les bienvenus.

Groupe Bien-vivre – Égalités

Il réunit l'assistante sociale, l'infirmière déléguée par le Service de la santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ), le ou la déléguée de la commission Egalité de l'Enseignement secondaire II, plusieurs enseignants, membres du personnel administratif et technique, **et des élèves intéressés**.
Le groupe travaille à la création et à la perpétuation de projets collectifs de prévention et d'action en faveur du bien-vivre ensemble et de l'égalité:

- conférences ou pièces de théâtre de sensibilisation adressées aux volées de 2e et 3e année sur des thèmes tels que les discriminations, les violences, les dépendances, le mal-être et le suicide;
- ateliers pour la prévention des violences sexuelles et sexistes, ateliers sur le consentement pour les 3e année; ateliers contre les discriminations LGBTQ+;
- mise en place de toilettes tous genres;
- sensibilisation au don d'organes;
- collecte annuelle du don du sang;
- mise en place d'un groupe d'élèves contact en cas d'intimidation et harcèlement, et d'un groupe de maîtres et membres du personnel administratif et technique soutenant le groupe d'élèves, formés à la TEPP (technique d'entretien à la préoccupation partagée), se chargeant des situations d'intimidation et d'injures au collège;
- semaine de l'égalité et de la différence (programme d'activités, jeux, films, conférences, débats);
- débat-tables: discussion entre élèves et maîtres ou membres du personnel administratif et technique sur des sujets d'intérêt commun tel que l'habillement au collège, le rôle des témoins dans le harcèlement scolaire.

5.4 SOUTIENS PÉDAGOGIQUES

Plusieurs types de soutien sont proposés à tous les élèves.
Les horaires et les modalités particulières sont communiqués aux élèves par voie d'affichage (salles de cours, entrée principale) et sur le site du collège : http://icp.ge.ch/po/calvin

Appuis

(Dès la troisième semaine de cours)
Il s'agit d'un soutien pédagogique, en principe en français (langue, dissertation), langues vivantes, mathématiques, physique et chimie.
Les séances de travail visent un double but :

- répondre à des questions ponctuelles et isolées : l'élève va occasionnellement et de sa propre initiative poser ses questions sur une notion mal assimilée en classe ;
- revoir un chapitre particulier : l'élève est envoyé au cours d'appui par son maître de discipline, lorsque celui-ci constate des lacunes importantes nécessitant une révision complète du sujet.

Ateliers de méthodes de travail

Des ateliers seront dispensés en cours d'année. Une information à ce sujet sera transmise dans le courant des premières semaines après la rentrée.
Les élèves intéressés remplissent un bulletin d'inscription disponible au secrétariat ou sur le site du collège (inscription au cours du 1er semestre).

5.5 ÉLÈVES À BESOINS SPÉCIFIQUES

L'objectif des aménagements scolaires est de compenser, autant que possible, les conséquences qu'un trouble, une déficience motrice, sensorielle ou intellectuelle, une maladie invalidante ou une situation de handicap peuvent avoir sur le parcours scolaire d'un élève.

Les aménagements scolaires répondent aux critères de la compensation des désavantages spécifiés dans la Directive Soutiens et aménagements scolaires (D-E-DIP.02) disponible sur ge.ch.

La compensation des désavantages porte sur l'aménagement des conditions dans lesquelles se déroule un apprentissage ou une évaluation, et non sur une adaptation des objectifs d'apprentissage ou de formation, ni sur une dispense de notes ou de disciplines. Dès lors, les aménagements ne peuvent altérer la possibilité de vérifier l'atteinte des objectifs d'apprentissage.

Conformément à la directive, les responsables légaux, ou l'élève majeur, doivent **soumettre une demande d'aménagements** à la direction d'établissement, en s'adressant directement à la personne en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers, **avant le 31 octobre 2025**.

Au-delà de ce délai, la direction d'établissement peut, dans des situations exceptionnelles, considérer des demandes pour des troubles nouvellement diagnostiqués.

La demande doit inclure les documents suivants :

A) pour les élèves porteurs de troubles dys- et TSA :

- une demande d'aménagements rédigée par les parents ou l'élève majeur ;
- un *Formulaire attestation de trouble – proposition de mise en place d'aménagements scolaires* rempli par le thérapeute spécialiste et téléchargé sur le site du Service de pédagogie spécialisée (SPS).

B) pour les autres élèves, apprenties et apprentis à besoins éducatifs particuliers, y compris celles et ceux avec TDA/H :

- une demande d'aménagements rédigée par les parents ou l'élève majeur ;
- une attestation médicale de la/du thérapeute spécialiste avec mention du diagnostic et proposition motivée et détaillée d'aménagements.

Élèves porteurs de troubles DYS- / TSA	Autres élèves à besoins spécifiques (dont TDA/H)
• Demande de mesures d'aménagements par les parents • *Formulaire attestation de trouble – proposition de mise en place d'aménagements scolaires* téléchargé par le spécialiste sur le site du Service de pédagogie spécialisée (SPS)	• Demande de mesures d'aménagements par les parents • Attestation de trouble du spécialiste décrivant la situation de l'élève et proposant de manière détaillée des aménagements
Si l'élève a déjà bénéficié de mesures d'aménagement au secondaire I mais n'a pas consulté son thérapeute depuis son entrée au CO : ↳ Il est demandé de reprendre contact avec le spécialiste afin de réévaluer les aménagements adaptés au secondaire II. Une attestation confirmant le renouvellement des aménagements devra être transmise à l'école.	

Spécialistes reconnus Le spécialiste doit pratiquer dans le canton de Genève.	
DYS- /TSA	**Autres troubles**
• DYSLEXIE, DYSORTHOGRAPHIE, DYSPHASIE : logopédiste, neuropédiatre • DYSGRAPHIE/DYSPRAXIE : ergothérapeute, psychomotricien, neuropédiatre • TSA : pédopsychiatre, psychiatre, neuropédiatre, neurologue	• TDA/H : neuropsychologue, neuropédiatre, neurlogue, pédopsychiatre, psychiatre • Autres troubles, déficiences, maladie invalidante : médecin spécialiste du trouble, de la déficience ou de la maladie

Vous trouverez des informations complémentaires et d'autres documents relatifs aux élèves à besoins éducatifs particuliers sur le site Cap Intégration.

Doyenne répondante : Elena MEYLAN-JURISSEVICH
elena.meylan@edu.ge.ch

5.6 CENTRE DE DOCUMENTATION

Le centre de documentation des collèges Calvin et Alice-Rivaz est situé dans le nouveau bâtiment du collège Calvin. Il est ouvert du lundi au vendredi, de 7h45 à 18h30.

Le centre de documentation met à disposition plusieurs types de documents : livres, périodiques, DVD documentaires et fictions, etc. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site internet : https://icp.ge.ch/po/calvin/bibliotheque.

Ce vaste fonds documentaire est offert à toutes les personnes travaillant dans les deux collèges (élèves, enseignants et personnel administratif et technique). Le catalogue en ligne BiblioDIP, accessible depuis internet, est consultable à l'adresse suivante : http://ge.ch/edufloraopac.

6 Associations

6.1 Association des élèves du collège Calvin (AECC)

L'AECC est une association librement gérée par les collégiens; elle est représentée par le Comité élu lors de l'Assemblée générale annuelle. Elle s'est donné pour but d'assurer un lien direct avec la direction du Collège, de mener à bien des projets émanant des collégiens et d'organiser des manifestations internes au Collège (Escalade, Expression libre).

6.2 Association des parents d'élèves du collège Calvin (APECC)

L'APECC (Association des Parents d'Élèves du Collège Calvin) est un groupe dynamique de parents bénévoles, engagé pour accompagner la vie scolaire de nos jeunes et renforcer le lien entre les familles et l'institution.

Pourquoi nous rejoindre ?

Votre implication, même ponctuelle, peut faire une réelle différence. Tous les parents sont les bienvenus !

Envie d'échanger avec d'autres parents, de mieux comprendre le système scolaire genevois ou de contribuer à la vie du collège ? Rejoignez-nous pour :

- Être informé(e) des actualités de l'association
- Nourrir nos échanges avec la direction
- Proposer de nouveaux projets collectifs
- Participer à une communauté parentale solidaire

Nos missions

- Représenter les parents auprès de la direction du collège et des autorités éducatives
- Favoriser un dialogue constructif entre les parents et l'équipe pédagogique
- Organiser des activités et des initiatives au profit des parents et des élèves
- Créer des synergies entre collèges en participant aux travaux de la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Secondaire 2 (FAPES2)

Nos actions concrètes

- Participation à des réunions régulières avec la direction
- Réalisation du Yearbook pour les classes de maturité
- Remise du Prix d'art visuel en fin d'année
- Lien avec l'association des anciens élèves du Collège Calvin
- Animation du Groupe WhatsApp Parents Calvin, espace d'échange informel (ouvert à tous les parents, membres ou non de l'association)
- Organisation d'ateliers et/ou d'événements autour de moments marquants ou de sujets importants pour la vie du collège ou des élèves

Comment devenir membre ?

☞ **Adhésion 2025/2026** : https://bit.ly/membre2526

💰 **Cotisation annuelle** : CHF 30.– par famille

📅 **Prochaine Assemblée Générale** : 30.09 2025 à 18h30 (salle 220 – à confirmer sur notre site)

Pour suivre nos actualités

🌐 Site web : www.apecc.ch

✉ Email : info@apecc.ch

📱 Groupe WhatsApp Parents Calvin 2025/2026 : https://bit.ly/whatsapp2526

6.3 CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU COLLÈGE CALVIN

Le conseil d'établissement est un organisme qui regroupe différents acteurs du Collège Calvin, pour discuter de divers sujets de préoccupation et faire des propositions permettant d'améliorer le climat et le cadre de travail. Des sous-groupes de travail sont formés afin de débattre de ces points et font remonter leurs suggestions et idées à l'assemblée plénière. Ainsi, ont été discutés les activités hors-cadre, les bâtiments et conditions de travail, la vie sociale ainsi que la charge de travail des élèves.
Le conseil d'établissement est formé de 8 représentants des élèves (2 par volée, élus par les élèves de chaque volée) ainsi que de 8 représentants des professionnels de l'établissement (4 membres du corps enseignant, 2 membres du personnel administratif et technique et 2 membres de la direction).

6.4 CINÉ-CLUB DU COLLÈGE CALVIN

Les réunions du groupe Ciné-Club ont lieu mensuellement sur une période (45 minutes). Nous réfléchissons à la programmation, échangeons sur les films vus et organisons des sorties.

Les projections des films ont lieu à la salle Frank-Martin les mardis ou jeudis en fin d'après-midi. Les dates pour l'année 2025-2026 :

- Mardi 23 septembre 2025
- Mardi 4 novembre 2025
- Mardi 2 décembre 2025
- Jeudi 22 janvier 2026
- Jeudi 5 mars 2026

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page du Ciné-Club, accessible depuis l'*Espace élève* du site Web du collège Calvin.

7 ACTIVITES HORS CADRE ET SORTIES SCOLAIRES

7.1 EXTRA MUROS (POUR LES ÉLÈVES DE 2E ET 3E)

Le congé *extra muros* s'adresse à des élèves qui ont donné la preuve qu'ils font face avec une régularité et une aisance particulières aux exigences de leurs études.

Nature et présentation du projet

- L'*extra muros* sera consacré à une (voire deux) activité(s) dépassant le cadre proprement scolaire et permettant la réalisation d'un projet personnel cohérent.
- Le projet sera présenté au doyen (programme précis + documents officiels, cas échéant) dans le délai figurant au calendrier de l'année scolaire.
- À la rentrée scolaire suivant le congé *extra muros*, l'élève remettra à son doyen un rapport d'activité.

Conditions d'obtention

À la fin du 1er semestre :

- obtenir une moyenne générale de 5.3 ;
- obtenir une note de 5.0 en OS ;
- n'avoir aucune note inférieure à 4.0.

Durée de la période extra muros

- Libération des cours pour une durée de 10 semaines (minimum) à 12 semaines (maximum), à la fin de l'année scolaire.
- Durant cette période, l'élève n'est plus sous la responsabilité de l'école et ne peut donc pas, sur ce temps-là, prendre part à une activité organisée par l'école.

Promotion au degré suivant

- Elle est acquise sur la base des seuls résultats obtenus au 1er semestre.
- L'élève en congé *extra muros* se tiendra au courant du programme parcouru dans les différentes disciplines durant son absence, afin d'être en mesure de suivre normalement les cours dès la rentrée suivante.

Obtention des notes anticipées de maturité

Les notes anticipées de maturité sont :

- en 2e : arts visuels (arts plastiques et histoire de l'art) ou musique et chimie
- en 3e : biologie et physique

La note annuelle est constituée d'une moyenne établie entre :

- la note du premier semestre ;
- une note de 2e semestre calculée à partir d'au moins une note significative obtenue durant le second semestre, avant le départ en congé *extra muros*, à laquelle (ou auxquelles) s'ajoutera une note obtenue sur un travail effectué au début de l'année suivante et équivalant à une semestrielle.

N.B. En musique, les élèves *extra muros* de 2e passeront l'examen d'instrument en cours de 3e année, à moins qu'ils n'aient pu effectuer cet examen avant leur départ.

7.2 SÉJOURS ET ÉCHANGES INDIVIDUELS

Retour après un séjour court en début d'année

L'élève en séjour, de retour à l'issue des vacances d'automne au plus tard, effectuera normalement les épreuves de la session de décembre.

Retour après un séjour d'une année

L'élève qui a obtenu une moyenne générale de 5.0 en fin de première année passe directement en 3e année.
L'élève qui saute ainsi le second degré prend contact avec son doyen, dès le début de la 3e année. Des examens lui permettent d'obtenir les notes annuelles des disciplines de maturité figurant au programme de 2e année (voir *supra*).
Ces examens ont lieu au cours du premier semestre de 3e année, sauf l'examen de musique (pratique instrumentale) qui est passé avec la prochaine volée.

7.3 VOYAGE DE MATURITÉ

Ces voyages ont lieu au mois de septembre et font partie intégrante du programme scolaire : leur but reste essentiellement culturel.
Les voyages doivent se dérouler sur une semaine scolaire : 5 à 6 jours sur place, et pas plus de 8 jours, déplacements inclus.
L'encadrement est constitué au minimum par deux accompagnants pour une vingtaine d'élèves.
La décision finale est prise au conseil de direction, en accord avec le(s) maître(s) accompagnant(s), et tient notamment compte du prix du voyage et de la répartition des élèves dans les différentes destinations.
Si l'élève doubleur choisit de ne pas participer à un second voyage de maturité, il est astreint à se présenter au centre de documentation pour y avancer dans son travail scolaire.

7.4 ACTIVITÉS FACULTATIVES

Musique

- L'Orchestre du Collège de Genève,
- Pratique instrumentale,
- Musique de variété et musique de chambre.

Théâtre

- L'Atelier théâtre du Collège Calvin.

Sport

- Tournoi de foot en salle.
- Le club d'échecs du Collège Calvin.

Photographie

- Prises de vues et développement.

SUN (Students' United Nations).

8 ANNEXE : VOIES DE DROIT

Voir *le Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST)* C 1 10.31, Art. 39 :

Art. 39 Recours hiérarchique
[1] Les décisions d'une direction d'un établissement des degrés secondaire II ou tertiaire B (ci-après : établissement), ou d'une autre subdivision du département dispensant une formation au sens de l'article 2C, peuvent faire l'objet d'un recours en première instance auprès de la direction générale de l'enseignement secondaire II. Le recours lui est adressé par écrit dans un délai de 30 jours dès la communication de la décision.

Ainsi que le *Règlement relatif à la formation gymnasiale au collège de Genève* C1 10.71.

On les trouve tous deux sur le site du collège, à l'adresse :
https://edu.ge.ch/secondaire2/calvin/espace-eleve, sous la rubrique « Règlements ».

Droit à l'image

Sauf opposition expresse communiquée à la direction du collège, les élèves, ou leurs représentants légaux, acceptent que les photos prises pour les Annales, ou faites lors des événements festifs et des cérémonies, soient utilisées dans le cadre des publications internes.
Pareillement, sauf opposition expresse communiquée à la direction du collège, les élèves, ou leurs représentants légaux, acceptent que dans le cadre et à l'usage exclusif de la formation des enseignants, des séquences de cours soient filmées.